

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU TIRAGE DES DANSEURS DE SAINTE-MARIE

Le tirage est tenu par la corporation des Danseurs de Sainte-Marie. Il est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus à l'exception des trois membres du comité organisateur, Jean Savoie, Karina Lehoux et Guylaine Boulanger, et leur famille immédiate. Un total de 1000 billets seront mis en vente du 1^{er} avril au 1^{er} août 2009, 23h59.

COMMENT PARTICIPER

Les billets pour le tirage sont disponibles auprès des membres de l'Ensemble Folklorique Manigance de Sainte-Marie et au bureau des danseurs de Sainte-Marie au 418 387-5768. Les billets sont en vente au coût de 10,00 \$ chacun. Il n'y a aucune limite d'achats de billets de tirage par personne.

LE PRIX

La personne gagnante se mérite une paire de billets sur les ailes de Vacances Sunwing à destination de la Floride et les frais d'hébergement pour une semaine. Les dispositions d'hébergement dans un hôtel de la Floride seront définies par l'entreprise Voyages Fascination de Sainte-Marie. Les destinations pour la Floride seront dans des aéroports desservis par Vacances Sunwing. Les transferts ne sont pas inclus, vol et hôtel seulement. La personne gagnante du tirage pourra réclamer son prix au plus tard le 10 août 2009, à 16h, chez Blanchette Vachon et Associés à Sainte-Marie. La personne gagnante devra bénéficier de son prix avant le 1^{er} août 2010. Le prix est non monnayable et non échangeable.

LE TIRAGE

Le tirage se fera dans le 3 août 2009, à 10h, sous la surveillance de Blanchette Vachon et Associés. Le gagnant sera rejoint par téléphone dans un délai d'une semaine suivant le tirage.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Participation non-conforme. Les organisateurs du tirage se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. Les organisateurs du tirage se réservent le droit à leur seule discrétion d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage futur ou de promotion tenus par les organisateurs, toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du tirage, enfreint le règlement officiel ou agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans l'intention d'importuner, tourmenter, menacer ou harceler une autre personne.

LE PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU TIRAGE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET LES ORGANISATEURS SE RÉSERVENT, EN TEL CAS, LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'ILS SONT EN DROIT D'EXIGER DE PAR LA LOI.

Substitution de prix. Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour la province de Québec, dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées aux gagnants, les organisateurs du tirage ne peuvent attribuer le prix (ou une portion de

prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée au règlement en argent.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du tirage de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Exonération, etc. En participant, vous déchargez et exonérez les organisateurs du tirage, leurs agences de publicité et de promotion et autres médias participants, les affiliés des personnes susmentionnées et tous leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, ayants droit et cessionnaires respectifs (collectivement, les « renonciataires ») de toute responsabilité afférente au présent tirage ou, si vous deviez le gagner, au prix. Avant d'être déclaré gagnant, vous serez tenu de signer et de retourner dans les délais stipulés dans les documents, une déclaration de conformité aux règlements du tirage et un formulaire d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité.

Limitation de responsabilité. Sans restreindre la portée de l'exonération prévue au paragraphe EXONÉRATIONS, ETC. il est entendu que les renonciataires ne seront pas tenus responsables : a) de toute information insuffisante ou inexacte ou d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de traitement; b) du vol, de la destruction ou de l'accès non autorisé aux billets de tirage ou de l'altération de ceux-ci.

Modification. Les organisateurs du tirage se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent tirage en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du tirage tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du tirage, leurs distributeurs, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce tirage ainsi que leurs employés ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que celui indiqué dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

Autorisation. En s'inscrivant à ce tirage, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la divulgation de leurs renseignements personnels par les organisateurs et leur agent dans le but d'administrer ce tirage et donner le prix. En acceptant un prix, le gagnant consent à l'utilisation de son nom, adresse (ville, province), voix, déclaration, photos ou autres représentations à des fins publicitaires sans autre avis ou rémunération. Les renseignements personnels ne seront pas autrement utilisés ou divulgués sans le consentement.

Décisions des organisateurs du tirage. Toute décision des organisateurs du tirage ou de leurs représentants relative au présent tirage est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît au formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante et il est non transférable.